



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet,
Service Interministériel de Défense et
de Protection Civiles

Arrêté n°2020-CAB-407

Portant prorogation des délais
d'exécution de commencement des
travaux subventionnés par l'arrêté
n° 2017-CAB-324 du 24 mars 2017

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du gouvernement,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu la loi organique n°2020-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte ;
- Vu le décret du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Jérôme MILLET, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- Vu l'arrêté n°2017-CAB-324 portant attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la commune de Ouangani au titre des Fonds de secours année 2017 ;
- Vu l'arrêté n°2020-SG-DIRCAB-396 du 2 juillet 2020 confiant à M. Jérôme MILLET, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte l'intérim des fonctions de directeur de cabinet.

Considérant la demande de prorogation des délais de l'arrêté n°2017-CAB-324 de la mairie de Ouangani.

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} :


Le délai d'exécution de commencement des opérations subventionnées au titre de l'arrêté 2017-CAB-324 est prorogé au 24 mars 2021.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dzaoudzi, le 02 JUIN 2020

Pour le préfet, par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet


Jérôme MILLET